

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 14/2020

Portant modification du règlement d'utilisation de la salle de la Vorgine pour l'organisation de manifestations

Le Maire de la Commune de La Roche de Glun,

Vu les articles L.2212-2 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la procédure de mise à disposition de la salle de la Vorgine pour l'organisation de manifestations ;

ARRETE

Titre I – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement définit les conditions de location de la Salle de la Vorgine par la Commune de LA ROCHE DE GLUN pour l'organisation de manifestations.

Titre II – UTILISATION

Article 1 : Réservation et tarif

1.1 – Réservation

La Salle de la Vorgine peut être réservée pour l'organisation de manifestations par toute personne publique ou privée, ainsi que les associations.

La demande de réservation se fait impérativement par écrit auprès de l'accueil de la mairie : mairie@larochedeglun.fr (tel : 04.75.84.60.52).

Cette réservation ne sera considérée comme définitive qu'à la réception, **dès confirmation de la réservation par la municipalité** :

- ✓ du contrat signé,
- ✓ d'un chèque d'arrhes d'un montant de 100 €, établi à l'ordre du Trésor Public.
- ✓ d'une enveloppe timbrée à votre adresse (qui sera utilisée pour retourner le chèque de caution)

En cas d'annulation moins d'un mois avant la manifestation, le montant des arrhes versées ne sera pas remboursé, sauf justification liée à la force majeure. Chaque situation sera examinée au cas par cas par la municipalité qui prendra la décision finale de remboursement ou non des sommes versées.

1.2 – Tarif de location

Le montant de la location est établi par délibération et vaut **pour une amplitude journalière maximale de location de 9 h 00 à 22 h 00.**

Le paiement du solde de la location sera exigé au plus tard un mois avant la date prévue de location.

Ce tarif inclut une prestation de nettoyage des sols.

1.3 – Dépôt de garantie

Un chèque de caution est demandé pour la salle, le matériel et les clés, d'un montant de 400 €. Celui-ci doit être remis lors du paiement du solde de la location et sera restitué sous 30 jours après état des lieux sortant conforme.

En cas de pièce manquante, dégradation ou complément de ménage rendu nécessaire lors de l'état des lieux sortant, la caution sera bloquée jusqu'au paiement des réparations. Si le montant des dégâts est supérieur au montant de la caution, la Commune se réserve le droit de poursuivre le LOCATAIRE pour le solde restant dû.

1.4 – État des lieux

Les clés de la salle seront remises lors de l'état des lieux d'entrée le vendredi à 13h30.

Le retour des clés se fera lors de l'état des lieux de sortie le lundi à 9h00.

Article 2 : Conditions particulières

- Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, il est strictement interdit de fumer ou de faire usage de cigarettes électroniques à l'intérieur du bâtiment.

- Le parking n'étant pas surveillé, la Commune de LA ROCHE DE GLUN n'est pas responsable des dommages que peuvent subir les véhicules stationnés.
- La Commune de LA ROCHE DE GLUN décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait nuire aux personnes et aux biens présents dans la salle et à l'extérieur.
- Il est strictement interdit de jeter des ordures sur les terrains voisinant le parking de la salle. Les déchets sont à trier et à déposer dans les containers extérieurs prévus à cet effet à proximité de la salle.
- Pour le bien être des riverains, le LOCATAIRE s'engage à faire respecter la tranquillité des résidents et riverains en intérieur comme en extérieur, notamment par un volume sonore adapté.
- Les animaux sont interdits dans la salle, sauf accord express de la Commune de LA ROCHE DE GLUN
- La fixation de décorations au mur et au plafond est interdite.

2.1 – Règles de sécurité

- Ne pas apporter de modification à l'installation électrique fixe
- Ne pas faire d'installation électrique volante dans les cheminements et allées.
- Ne pas faire d'installation pouvant empêcher le libre accès aux issues de secours et les divers moyens de lutte contre l'incendie.
- Aucun véhicule ne doit stationner devant l'entrée et les issues de secours afin de ne pas bloquer les accès aux services d'intervention.
- L'utilisation d'appareils de cuisson autres que ceux présents dans la kitchenette est interdite.
- Nombre maximum de personnes autorisées dans la salle : 120 places assises (chaises) / 76 personnes à table.

2.2 – Nettoyage et rangement

- Les tables, les matériels de réfrigération, les toilettes et la cuisine doivent être nettoyés
- Les sols doivent être débarrassés de tout encombrant et balayés.
- Les tables seront lavées et rangées.
- Les chaises utilisées seront lavées et rangées.
- Les sacs poubelles, les bouteilles et autres déchets devront être déposés dans les containers spécifiques extérieurs prévus à cet effet à proximité de la salle – respecter les consignes de tri.
- Le parking et les alentours de la salle, notamment les signalisations posées sur la clôture et sur les panneaux routiers ou candélabres d'éclairage public, devront être débarrassés.

Article 3 : Assurances

Le LOCATAIRE est responsable des dommages causés. Il doit justifier, au moment du paiement du solde de la location, de la souscription d'un contrat de responsabilité civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur, et en fournir l'attestation correspondante. Le défaut d'assurance de la part du LOCATAIRE entraîne la nullité du contrat sans aucun droit à dédommagement.

La Commune de LA ROCHE DE GLUN décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de marchandise, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle et/ou ses abords.

TITRE III – DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Mairie de La Roche de Glun se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le personnel technique et administratif de la Mairie de La Roche de Glun, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Drôme, ainsi qu'à tous les utilisateurs, et affichée dans la salle.

Fait à La Roche de Glun, le 30 janvier 2020

Le Maire,

Hervé CHABOUD

